

COMMUNE DU HEZO
56450

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 12 – Présents : 11 – Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017

PRESENTS :

Loïc LEBERT - Laurence LEMORE - Bernard CLICQ - Marie-Christine CHAMPLON - Jean-Pierre ROY - Frédéric FEUTRY - Florence FRANCOIS - Philippe GAIN - Marie-Françoise LE CADRE - Christophe LE GAL - Thierry ROCHER

POUVOIR :

Aucun

EXCUSE :

Antoine BAMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Bernard CLICQ

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation**
 - Fonctionnement régie « photocopies » - fonds de caisse

Sur demande de la trésorerie, un fonds de caisse de 15 € a été mis en place pour la régie « photocopies ».

- Dépôt d'un mémoire en réponse – Recours de Mme JOURDAIN contre un titre de recette

Un titre de recette a été émis en juillet 2016 contre l'ancienne secrétaire générale pour régulariser un trop perçu de 1 463,26 €. Mme JOURDAIN a contesté le titre de recette devant le tribunal administratif. Un mémoire en réponse a été transmis au juge pour défendre la position de la Commune.

- **Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016 – Approbation**

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

FINANCES

1. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Avant le vote du budget 2017, le Maire peut seulement régler les dépenses de fonctionnement de la Commune.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie des entreprises, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à payer les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :
 - budget communal : 25% de 157 687,45 € soit 39 421,86 €
- de préciser que cette autorisation concernera les dépenses suivantes :

Compte	Objet	Montant
2151 réseaux de voirie	Terrassement pour conteneurs – lotissement du Village	7 000 €
2152 installations de voirie	Maîtrise d'œuvre aménagement impasse du Poulho – signalétiques et marquages rue Er Vreneguy et route du Pouldu – plaques et numéros de rue	7 000 €

- de donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Marchés publics

Le 27 octobre 2014, la Commune a approuvé une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture.

Cette convention permet de transmettre les arrêtés du Maire et les délibérations du Conseil en Préfecture par informatique au lieu de les transmettre par papier comme par le passé.

Aujourd'hui, le syndicat mixte MEGALIS propose un avenant pour dématérialiser les également les marchés publics en Préfecture. Cela ne concerne cependant que les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 209 000,00 € HT. Les marchés dont les montants sont inférieurs ne sont pas transmis en Préfecture.

Cette nouvelle possibilité sera prise en charge par l'agglomération et n'entraînera aucun coût supplémentaire pour la Commune.

Marie-Françoise LE CADRE souhaite savoir s'il existe une preuve que la transmission au contrôle de légalité a été effectuée.

Le MAIRE lui indique que le fichier transmis reçoit un « tampon numérique » qui indique la date et l'heure de transmission.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver l'avenant « Marchés publics » à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant en question ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

3. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Refus du transfert de compétence automatique à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

La loi ALUR rend automatique le transfert à l'agglomération du Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017.

Cela signifie que le Conseil Municipal n'aura plus son mot à dire sur les évolutions futures de son document d'urbanisme. La décision sera prise par le Conseil Communautaire. Pour cette raison, il vous est proposé de s'opposer à ce transfert.

De plus, par un courrier reçu en Mairie le 16 janvier, le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération propose de reporter la mise en place du PLU intercommunal (PLUi) car ses services ne sont pas prêts du fait de la récente fusion.

Le MAIRE indique que la nouvelle agglomération se verra aussi transférer prochainement la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Elle pourra collecter une taxe spécifique pour financer les investissements liés à cette nouvelle compétence. La case a d'ailleurs été créée sur l'avis d'imposition. Elle est pour l'instant vide. Bientôt, la nouvelle agglomération sera également compétente pour l'assainissement en lieu et place du SIAEP.

Pour Florence FRANCOIS, cela signifie la fin prochaine des communes.

Christophe LE GAL demande si l'on pourra toujours s'opposer au PLUi.

Le MAIRE lui indique que le transfert sera obligatoire en 2020.

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- VIE ASSOCIATIVE

4. Convention semaine du Golfe - Approbation

Du 22 au 28 mai 2017 aura lieu la 9^{ème} édition de la Semaine du Golfe. Pour rappel, l'objectif du projet est de créer, hors période estivale, un rassemblement maritime populaire, culturel et touristique, d'accès gratuit.

Le Semaine du Golfe aura lieu au HEZO le vendredi 26 mai 2017 sur le site du Pont du Moulin avec l'organisation du championnat du monde de course de sabots de planche sur vase.

Pour que cet évènement se déroule dans les meilleures conditions, une convention a été rédigée afin de répartir les missions respectives entre la Commune et l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan ». L'article 3 de cette convention prévoit notamment le versement de 1 500 € à la Commune pour compenser les dépenses avancées.

Le MAIRE précise que l'association mette également à la disposition de la Commune 2 groupes de musique.

Jean-Pierre ROY signale qu'un gros travail devra être fait cette année au niveau de la sécurisation des lieux compte-tenu de l'état d'urgence.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la convention
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

• Informations et questions diverses

Laurence LEMORE signale qu'HEZO LOISIRS travaille actuellement à la mise en place de cours d'informatique par une personne bénévole. L'association recherche un local pour réaliser ces cours.

Compte-tenu du caractère bénévole, le MAIRE indique qu'ils peuvent avoir lieu dans la salle associative de la Mairie. Il faudra que l'intervenant teste l'accessibilité du réseau depuis cette salle.

Marie-Françoise LE CADRE demande à ce que la Commission Travaux se tienne prochainement afin d'étudier la question du rond-point de la route du Passage.

Le MAIRE et Bernard CLICQ lui indiquent qu'elle se réunira prochainement.

Marie-Christine CHAMPLON présente un devis de l'association SITALA pour réaliser un mini-concert à l'ESTRAN lors du carnaval du 4 mars.

A la majorité, les élus présents refusent une participation sur ce devis qu'ils estiment trop élevé pour les finances communales.

Jean-Pierre ROY ajoute qu'il semble difficile d'inclure cette prestation dans le déroulé du carnaval sans éclipser les autres manifestations qui auront lieu au même moment à l'ESTRAN. De plus, les supports de communication ont déjà été réalisés et ils ne mentionnent donc pas la présence de SITALA lors de ce carnaval.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

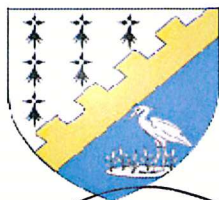
LE SECRETAIRE DE SEANCE
Bernard CLICQ



LE MAIRE
Loïc LEBERT



COMMUNE DU HEZO
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU LUNDI 6 FEVRIER 2017



1	Loïc LEBERT	
2	Laurence LEMORE	
3	Bernard CLICQ	
4	Isabelle COMTE	Démissionnaire
5	Marie-Christine CHAMPLON	
6	Frédéric FEUTRY	
7	Antoine BAMAS	Absent
8	Florence FRANCOIS	Excusée
9	Thierry ROCHER	
10	Nelly MOUGEL	Démissionnaire
11	Philippe GAIN	
12	Jean-Pierre ROY	
13	Marie-Françoise LE CADRE	
14	Christophe LE GAL	Pouvoir L. LEBERT

